

Société Générale SCF
Société Anonyme au capital de 150.000.000 euros
Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX
479 755 480 RCS NANTERRE

**RAPPORT DE GESTION PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 MAI 2016**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en application des statuts de la Société et des dispositions du Livre Deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Nous vous avons par ailleurs réunis pour vous demander de vous prononcer sur :

- Le renouvellement de DELOITTE & ASSOCIES, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- Le renouvellement de BEAS, en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant,
- La fixation des jetons de présence.

Vos Commissaires aux Comptes vous donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

**SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE
ECOULE**

Il n'y a pas eu de modification de la composition du Conseil d'Administration, au cours de l'exercice 2015.

- ✓ Suite au Conseil d'Administration du 19 décembre 2014, l'Assemblée Générale du 18 mai 2015 a nommé Madame Claire DUMAS aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Madame Isabelle GUILLOU, démissionnaire.
- ✓ Suite au Conseil d'Administration du 19 décembre 2014, l'Assemblée Générale du 18 mai 2015 a nommé Monsieur Thierry SAMIN aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Gérard GARDELLA, démissionnaire.
- ✓ Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration du 20 mars 2015 a décidé de modifier les missions du Comité des Risques et a nommé de nouveaux membres : Monsieur Thierry SAMIN, Monsieur Thierry GARCIA, Madame Claire DUMAS et

Monsieur Grégoire SIMON-BARBOUX, ce dernier ayant été désigné Président du Comité des Risques. Le Conseil a également décidé que les fonctions dévolues au Comité des Rémunérations et au Comité des Nominations prévus par la réglementation seront exercées par les Comités de SOCIETE GENERALE.

A- Evolution des actifs au cours de l'année 2015

A fin décembre 2015, le cover-pool (portefeuille d'actifs éligibles) d'un montant de 11.949,14 millions d'euros, constitué principalement de créances de prêts aux collectivités locales françaises ou garantis par celles-ci, se décomposait comme suit :

| Pays et Nature d'exposition (en millions d'euros) | Encours en millions d'euros | % du cover Pool |
|--|------------------------------------|------------------------|
| France | | |
| Régions | 820 | 6,9% |
| Départements | 2 196 | 18,4% |
| Communes et Groupements de Communes | 2 648 | 22,2% |
| Etablissements de Santé | 1 498 | 12,5% |
| Universités, syndicats (transports, gestion des eaux...) | 693 | 5,8% |
| Expositions garanties par credit export | 1 951 | 16,3% |
| Souverain | 440 | 3,7% |
| Autres | 207 | 1,7% |
| Total France | 10 453 | 87,5% |
| Autriche | | |
| Expositions garanties par credit export | 45 | 0,4% |
| Total Autriche | 45 | 0,4% |
| Belgique | | |
| Régions | 115 | 1,0% |
| Expositions garanties par credit export | 37 | 0,3% |
| Total Belgique | 152 | 1,3% |
| Norvège | | |
| Expositions garanties par credit export | 118 | 1,0% |
| Total Norvège | 118 | 1,0% |
| Allemagne | | |
| Expositions garanties par credit export | 341 | 2,9% |
| Total Allemagne | 341 | 2,9% |
| USA | | |
| Expositions garanties par credit export | 171 | 1,4% |
| Total USA | 171 | 1,4% |
| Gulf Cooperation Council | | |
| Expositions garanties par un souverain | 289 | 2,4% |
| Total Gulf Cooperation Council | 289 | 2,4% |
| Institution Supranationale | | |
| Expositions garanties par un supranational | 380 | 3,2% |
| Total Institution Supranationale | 380 | 3,2% |
| Total | 11 949 | 100,0% |

Parmi les contreparties de type "Autres", se trouvent essentiellement des chambres de commerce, des entreprises portuaires et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

En 2015, Société Générale SCF a maintenu un cover pool diversifié et élargi les actifs remis en pleine propriété à titre de garantie à des prêts garantis par l'agence de crédit-export de Belgique.

| Répartition géographique du Cover Pool | Encours en millions d'euros | % du pool |
|--|-----------------------------|----------------|
| Alsace | 111 | 0,93% |
| Aquitaine | 338 | 2,83% |
| Auvergne | 136 | 1,14% |
| Basse-Normandie | 150 | 1,26% |
| Bourgogne | 244 | 2,04% |
| Bretagne | 148 | 1,24% |
| Centre | 204 | 1,71% |
| Champagne-Ardenne | 83 | 0,70% |
| Corse | 12 | 0,10% |
| Dom-Tom | - | 0,00% |
| Franche-Comté | 124 | 1,04% |
| Haute-Normandie | 236 | 1,98% |
| Ile-de-France | 1 936 | 16,20% |
| Languedoc-Roussillon | 305 | 2,55% |
| Limousin | 28 | 0,23% |
| Lorraine | 469 | 3,92% |
| Midi-Pyrénées | 260 | 2,17% |
| Nord-Pas-de-Calais | 609 | 5,09% |
| Pays de la Loire | 384 | 3,22% |
| Picardie | 169 | 1,42% |
| Poitou-Charentes | 152 | 1,27% |
| Provence-Alpes-Côte d Azur | 853 | 7,14% |
| Rhone-Alpes | 1 110 | 9,29% |
| Souverain | 2 391 | 20,01% |
| Total France | 10 453 | 87,48% |
| Total Allemagne | 341 | 2,85% |
| Total Autriche | 45 | 0,38% |
| Total Belgique | 152 | 1,27% |
| Total USA | 171 | 1,43% |
| Total GCC | 289 | 2,42% |
| Total Norvège | 118 | 0,99% |
| Total Supranational | 380 | 3,18% |
| Total | 11 949 | 100,00% |

Le portefeuille est composé de créances saines, il n'y a pas eu de cas de défaut depuis la mobilisation de ces créances.

Au cours de l'année 2015, dans le cadre d'une gestion active du *cover pool* et afin de satisfaire le taux de surdimensionnement sur les émissions obligataires, de nouvelles créances ont été mobilisées :

- Rechargement de 53.747.261,53 euros le 26 mars 2015,
- Rechargement de 28.551.536,04 euros le 15 juin 2015,
- Rechargement de 24.862.130,32 euros le 8 juillet 2015,
- Rechargement de 4.516.556,00 euros le 8 juillet 2015,
- Rechargement de 17.929.676,57 euros le 17 juillet 2015,
- Rechargement de 50.000.000,00 euros le 17 juillet 2015,
- Rechargement de 115.556.080,31 euros le 11 septembre 2015,
- Rechargement de 297.303.342,23 euros le 22 octobre 2015,
- Rechargement de 16.107.225,34 euros le 22 octobre 2015,
- Rechargement de 364.045.408,55 euros le 30 novembre 2015,
- Rechargement de 52.053.767,03 euros le 28 décembre 2015 et
- Rechargement de 268.668.420,77 euros le 29 décembre 2015.

Soit un total de 1.293.341.404,69 euros sur l'année 2015.

Les nouvelles créances mobilisées sont des prêts aux collectivités locales belges, françaises ou garantis par celles-ci, des prêts garantis par des agences de crédit-export française ou étrangères et des partenariats public-privé contractés par l'Etat ou les collectivités territoriales.

A fin 2015, les valeurs de remplacement forment un total de 229,46 millions d'euros, sous la forme de dépôts à vue dans les livres de SOCIETE GENERALE. Elles représentent 2,44 % de l'encours d'Obligations Foncières (contre un plafond imposé par la loi de 15 %).

B- Evolution des dettes bénéficiant du privilège au cours de l'année 2015

Au cours de l'exercice 2015, Société Générale SCF a réalisé l'émission obligataire suivante :

- Série 38 : Emission soft bullet d'un montant nominal de 500 millions d'euros au taux fixe de 1,587 %, échéance 5 août 2033.

La Société a remboursé à échéance la série d'obligation suivante :

- Série 35 : Emission d'un montant nominal de 200 millions d'euros EUR3M + 0,03 %, échéance 25 juin 2015.

La Société a remboursé partiellement par anticipation la série d'obligation suivante :

- Série 37 : Remboursement d'un montant de 500 MEUR, en date du 5 août 2015.

L'encours d'Obligations Foncières à fin décembre 2015 s'établit à 9.759,47 millions d'euros (dont 245,11 millions d'euros d'intérêts courus).

Le programme EMTN a fait l'objet d'une mise à jour annuelle visée par l'AMF en date du 16 mars 2015 ayant pour objectif la mise en conformité de Société Générale SCF avec

l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 et le décret n°2013-1149 du 12 décembre 2013 venant la préciser, définissant les critères relatifs au statut d'établissement de crédit et notamment la notion de fonds remboursables du public.

Pour être considérés comme des fonds remboursables du public, les titres émis ne doivent pas être réservés à des investisseurs qualifiés et leur valeur nominale doit être inférieure à 100.000 euros.

Pour être conforme avec ces critères, le prospectus de Société Générale SCF a ainsi été modifié, afin d'y insérer toutes les informations obligatoires laissant la possibilité à des investisseurs, autres que qualifiés, de souscrire à des titres émis sous le Programme EMTN.

Afin de compléter et consolider sa mise en conformité, Société Générale SCF a procédé le 22 février 2016 à une émission d'obligations foncières avec une dénomination inférieure à 100.000 euros souscrite par un seul investisseur (SOCIETE GENERALE), pour un montant global de 50 millions d'euros.

Par ailleurs, le Prospectus de Base a été supplémenté le 5 octobre 2015 afin d'incorporer les états financiers au 30 juin 2015.

PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

A – Nouvelles contraintes règlementaires

Au cours de l'année 2015, Société Générale SCF s'est mise en conformité avec l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En particulier, les missions du Comité des Risques ont été modifiées. Il a pour but de :

- Conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs et l'assister lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.
- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de l'établissement. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier.
- Examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de l'établissement sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.
- Il exerce ses missions dans le respect de la réglementation en vigueur.

De plus, les fonctions dévolues au Comité des Nominations et au Comité des Rémunérations prévues par la réglementation ont été déléguées aux Comités de SOCIETE GENERALE. Un premier Comité des Risques s'est tenu le 3 avril 2015.

Par ailleurs, Société Générale SCF a fait le nécessaire pour être en conformité avec la réglementation VOLCKER et la loi bancaire française encadrant les activités de « trading » pour compte propre et les activités de fonds.

Conformément à la convention de gestion et recouvrement, Société Générale SCF a délégué à SOCIETE GENERALE, agissant à travers le desk DFIN/GTR/FUN/COL, en son nom et pour son compte, la gestion de sa trésorerie, le pilotage de son ALM et la conclusion d'opérations de couverture. Par conséquent, ces activités sont décrites et encadrées par le mandat de desk de DFIN/GTR/FUN/COL et incluses dans le plan de contrôle à déployer sur le périmètre DFIN/GTR en 2016. Il est expressément précisé, de surcroît, que seules les opérations de couverture, d'émission et de gestion saine et prudente de la trésorerie sont autorisées, interdisant ainsi toute opération de « trading » pour compte propre et tout investissement dans des parts de fonds au sens de la réglementation VOLCKER, ou toute opération générant du risque de crédit avec des fonds à levier au sens de la loi bancaire française.

B – Impacts des évolutions méthodologiques des agences de notation

Les obligations foncières bénéficient depuis décembre 2014 de la note maximale AAA avec Outlook négatif, auprès de Standard & Poor's, en application de la méthodologie « *single jurisdiction* » selon laquelle les titres peuvent être notés au maximum à deux crans au dessus de la notation du souverain auquel l'entité est exposée. Pour maintenir cette note maximale, Société Générale SCF doit couvrir à hauteur de 108,35 % l'encours d'obligations foncières en ne considérant que les expositions sur la France et les expositions supranationales.

Dans le cas où la couverture requise ne serait plus assurée uniquement par des expositions sur la France et par des expositions supranationales, la notation serait limitée à un cran au dessus de la notation du souverain le mieux représenté dans le portefeuille d'actifs lorsque son exposition dépasse 70%, soit AA+, en application de la méthodologie dite « *multi-jurisdiction* ».

Des discussions sont engagées avec Standard & Poor's pour déterminer à quel horizon les méthodologies « *single jurisdiction* » et « *multi-jurisdiction* » seront harmonisées, ce qui devrait permettre à Société Générale SCF de bénéficier de la note AAA en considérant tous ses actifs, y compris les expositions étrangères représentant aujourd'hui 9,3 % du portefeuille d'actifs.

Enfin, le niveau d'OC exigé par Moody's a été significativement réduit en juillet 2015 de 112,5 % à 105,5 %, suite à l'implémentation de leur nouvelle méthodologie.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES LIES A L'ACTIVITE - INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

A- Risque de Crédit

Il convient de préciser que malgré un objet social large conformément aux possibilités conférées par les dispositions des articles L 513-2 et suivants du Code monétaire et financier, Société Générale SCF a volontairement souhaité limiter ses activités au financement d'expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci et bénéficiant des meilleures notations.

Du fait, d'une part, de sa consolidation intégrale au sein de SOCIETE GENERALE et, d'autre part, des conventions d'assistance et de gestion conclues avec SOCIETE GENERALE, les procédures de mesure et surveillance des risques applicables sont celles en vigueur au sein de SOCIETE GENERALE. En particulier, toute opération est sujette à un dossier de crédit visé par la direction des risques du Groupe.

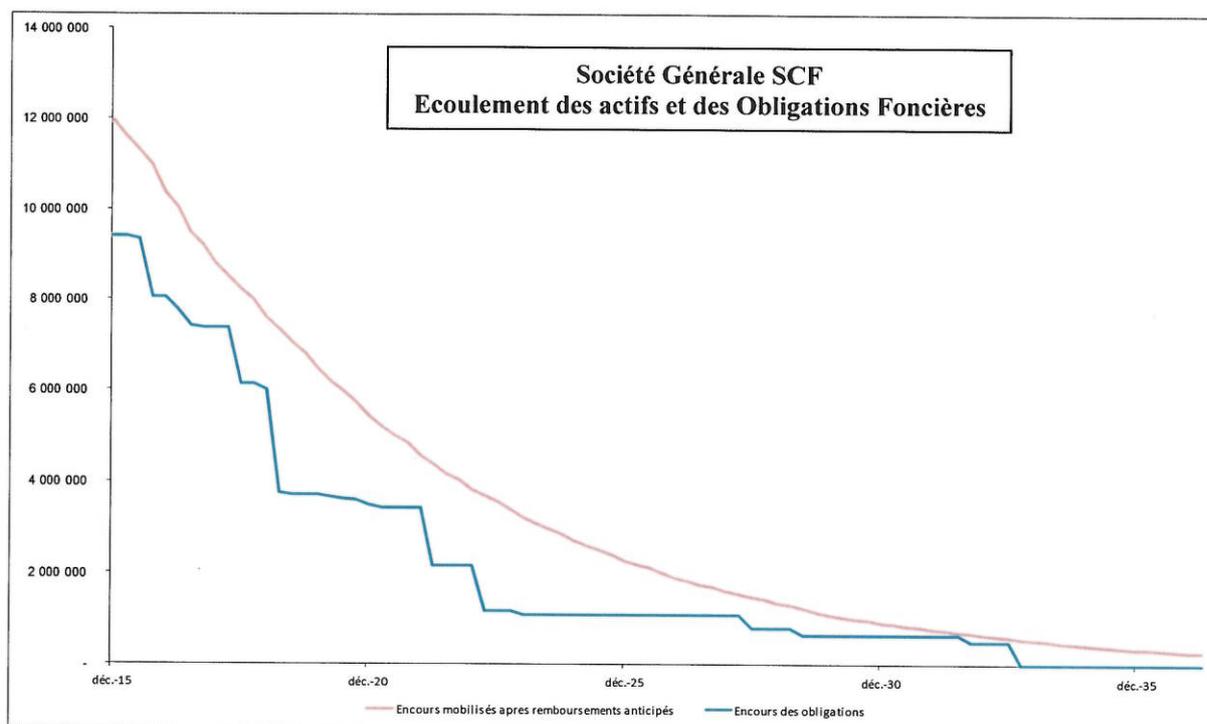
Par ailleurs, l'éligibilité des prêts aux personnes publiques, telle que définie par les textes applicables, est validée par échantillon ou au cas par cas par le Contrôleur Spécifique avant tout transfert d'actifs à Société Générale SCF. La composition des actifs remis en garantie en faveur de Société Générale SCF est soumise à des critères de diversification des risques encadrés par les agences de notation et par le Comité des Risques.

Société Générale SCF respecte les règles prévues par l'article L 513-12 du Code monétaire et financier. A ce titre, le ratio de couverture, représenté par le rapport des actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant pondérés, sur les dettes bénéficiant du privilège de la loi, doit être supérieur à 105 %.

Au 31 décembre 2015, le ratio de couverture au sens réglementaire s'établissait à 124,07 %.

La loi spécifique aux sociétés de crédit foncier impose également le respect d'une limite de 15 % du montant des valeurs de remplacement (trésorerie disponible et placée) par rapport à l'encours des Obligations Foncières. A fin décembre 2015, les valeurs de remplacement forment un total de 229,46 millions d'euros, entièrement constituées de dépôts à vue intra-groupe SOCIETE GENERALE. Ces valeurs représentent 2,44 % de l'encours d'Obligations Foncières.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au plan de couverture prévisionnel, qui vise à s'assurer que toute impasse de couverture des Obligations Foncières émises par des actifs transférés, doit pouvoir être couverte par des actifs éligibles disponibles et / ou par des hypothèses conservatrices de nouvelle production. Au 31 décembre 2015, sur la base d'un taux moyen de remboursement anticipé de 1,42 %, correspondant au taux moyen historique observé depuis 2008, aucune impasse de couverture n'est observée.



Le risque de crédit pris par les investisseurs sur le pool d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie est également couvert par un surdimensionnement en actifs par rapport aux émissions d'Obligations Foncières. Un taux de surdimensionnement dynamique minimum est calculé par les agences de notation en application de leurs méthodologies et tenant compte de différents critères quantitatifs et qualitatifs en matière de qualité des actifs : risque de défaut des débiteurs, taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

B- Risque de Taux et de Change

En matière de risque de taux, Société Générale SCF se conforme à une politique stricte d'immunisation. La conclusion de contrats de swaps de couverture ad hoc permet ainsi de cristalliser, dès l'émission, une marge fixe, toute variation des taux d'intérêt ayant des effets parallèles à l'actif et au passif de Société Générale SCF par la suite.

La mesure du risque structurel de taux est faite à l'aide des « *gaps* » calculés sur la base des situations « Passif-Actif » de Société Générale SCF à production arrêtée, détaillés sur les 20 ans à venir avec des « *gaps* » mensuels sur les 12 premiers mois, puis annuels sur les 19 années suivantes.

L'outil de suivi de ce risque calcule la sensibilité définie comme la variation, pour une hausse parallèle des taux de 1 %, de la valeur actuelle nette financière des positions résiduelles à taux fixe (excédents ou déficits) futures issues de l'ensemble de ses actifs et passifs.

Au 31 décembre 2015, la sensibilité de Société Générale SCF à un choc de 100 points de base s'élève à 331,59 milliers d'euros pour une limite de +/- 5 millions d'euros. Cette sensibilité au risque de taux est liée au non remplacement des Fonds Propres.

La décomposition est la suivante :

- Court terme : 331,59 milliers d'euros,
- Moyen terme : 0 millier d'euros,
- Long terme : 0 millier d'euros.

La sensibilité globale représente 0,149 % des fonds propres.

Pour les émissions en USD, Société Générale SCF a éliminé le risque de change par la mise en place de swaps financiers de couverture EUR/USD. De ce fait, Société Générale SCF n'est pas exposée au risque de change sur ses émissions.

En matière de risque de transformation, par nature, Société Générale SCF n'y est pas exposée, la maturité des prêts à l'actif correspondant exactement à celle des Obligations Foncières émises.

C- Risque de Liquidité

Les opérations courantes de Société Générale SCF sont parfaitement adossées en termes de montant et de maturité :

- les émissions obligataires sont adossées à des prêts à SOCIETE GENERALE,
- les ressources de Société Générale SCF sont structurellement supérieures aux emplois et les tombées en principal et intérêt des actifs sont supérieures aux tombées en principal et intérêt des passifs à la différence près des dettes fournisseurs,
- la trésorerie de Société Générale SCF est strictement positive et évolue en fonction de l'évolution du résultat.

Quant au LCR, celui-ci est produit mensuellement et fait apparaître un excédent de liquidité en raison de l'adossement parfait en termes de montant et de maturité ainsi que l'absence de cap sur les inflows.

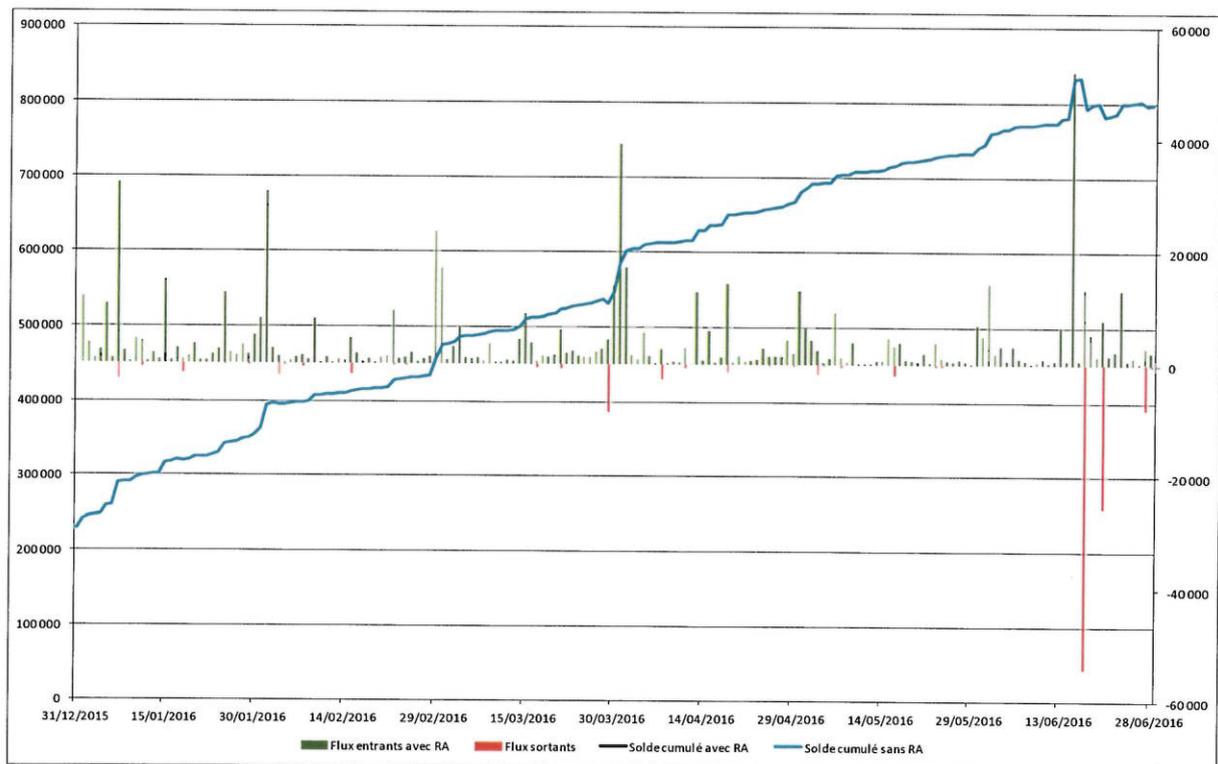
Le risque de liquidité est également apprécié par transparence en évaluant le besoin de liquidité entre les flux des Obligations Foncières et les flux des actifs remis en pleine propriété à titre de garantie.

La liquidité à 180 jours de Société Générale SCF est évaluée par transparence, trimestriellement, comme suit :

- Les flux de trésorerie évalués par transparence correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêt des échéances des prêts mobilisés reçus en garantie.
- Les sorties de trésorerie correspondent aux flux nets après application des instruments financiers de couverture liés aux encaissements de principal et intérêt des échéances des Obligations Foncières émises.

- Une compensation de flux est ensuite effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. Une position de liquidité est calculée tous les jours en additionnant le solde de la journée avec le solde des périodes précédentes. Le solde de trésorerie initial est déclaré au jour « zéro ». Il correspond aux soldes des comptes et des dépôts à vue disponibles.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 2 à l'instruction n° 2014-I-17, les calculs s'appuient sur le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10 arrêté au 31 décembre 2015. Il s'agit du taux annualisé de remboursements anticipés observés sur le dernier trimestre que l'on retrouve dans le rapport sur la qualité des actifs. Celui-ci s'établit à 0 % au 31 décembre 2015.



A partir du 31 décembre 2015, la position de liquidité minimale sur 180 jours est positive et correspond au solde du premier jour du trimestre.

Toutefois, en cas de position de liquidité négative, Société Générale SCF est dotée de ressources disponibles qui consistent principalement en :

- Actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France après application des différentes décotes (pour la partie excédant 105 % des ressources privilégiées)
- Valeurs et dépôts répondant aux conditions de l'article R 513-7 du Code monétaire et financier.

Après prise en compte des décotes applicables, le montant des Actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France est de 1.621,6 millions d'euros au premier jour, et de 1.226,11 millions d'euros au dernier jour de la période de 180 jours.

De plus, les valeurs et dépôts répondant aux conditions de l'article R 513-7 du code monétaire et financier représentent un total de 229,46 millions d'euros, correspondant au montant des dépôts à vue dans les livres de SOCIETE GENERALE.

D- Risque Opérationnel

Société Générale SCF sous-traite la gestion de ses opérations à différents départements ou directions fonctionnelles de SOCIETE GENERALE dans le cadre des conventions d'assistance, d'externalisation et de gestion et recouvrement conclues à la création de la Société.

Ainsi, le risque opérationnel lié à Société Générale SCF est intégré dans le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel de SOCIETE GENERALE. La gestion des opérations est intégrée dans les outils et systèmes de SOCIETE GENERALE en limitant les opérations manuelles, voire en les rendant presque inexistantes.

Néanmoins, Société Générale SCF dispose de son propre RCSA qui fait apparaître un risque résiduel « Faible ».

E- Risques de nature Sociale et Environnementale

Société Générale SCF n'est pas exposée à des risques de nature sociale et environnementale.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE

Depuis la clôture de l'exercice, Société Générale SCF a procédé aux opérations suivantes en date valeur du 22 février 2016 :

- mise en place du tirage de prêt collatéralisé n° 39 de maturité 22 février 2028, pour un montant nominal total de 50 millions d'euros à taux variable Euribor 3 mois + 0,70 %,
- émission de la série n° 39 d'Obligation Foncière de maturité 22 février 2028, pour un montant nominal total de 50 millions d'euros à taux variable Euribor 3 mois + 0,50 %, et souscrite par SOCIETE GENERALE.

Par ailleurs, le 25 février 2016, 2 créances garanties par des collectivités territoriales belges ont été transférées au cover-pool de Société Générale SCF, pour un montant global de 261,2 millions d'euros.

De plus, le 4 mars 2016, 1 créance PPP avec une collectivité locale française a été transférée au cover-pool de Société Générale SCF, pour un montant global de 31,64 millions d'euros.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Société Générale SCF a fait le choix stratégique de se spécialiser dans les placements privés offrant des prix intéressants et permettant d'optimiser sa gestion ALM en adaptant la fréquence et la taille des émissions à celles du collatéral disponible.

Pour assurer la couverture de ses émissions, Société Générale SCF continue de développer le gisement d'actifs éligibles produits par la banque de financement et d'investissement de SOCIETE GENERALE.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que la Société ne détient aucune participation et, par conséquent, n'a pas de filiale.

PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

Nous vous précisons que la Société n'a acquis aucune participation et n'a procédé à aucune prise de contrôle au cours de l'exercice écoulé.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Nous vous précisons que le capital de notre Société était détenu, au 31 décembre 2015, à hauteur de 14.999.999 actions (99,99 %) par SOCIETE GENERALE et à hauteur de 1 action (0,01 %) par 1 autre personne morale (SOGEPARTS) appartenant au groupe SOCIETE GENERALE.

CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'est intervenu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L 225-102-1 du Code de commerce.

INFORMATIONS SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES REQUISES PAR L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE 2 ET SON DECRET D'APPLICATION DU 24 AVRIL 2012

L'article R 225-105-1, I et II du Code de commerce étend les obligations, notamment pour les entreprises émettant des titres sur un marché réglementé, de publier dans le rapport de gestion des informations sur les « conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable ».

Cependant, Société Générale SCF ne dispose d'aucun salarié. De ce fait, aucune information sociale ne peut être communiquée. Par ailleurs, l'entité ne dispose pas de bâtiments en propre et n'a donc pas d'empreinte environnementale directe. L'impact environnemental et l'impact sociétal de ses activités s'inscrit dans le cadre des politiques définies par le Groupe Société Générale et présentées dans son rapport de gestion.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quatre du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Toutes précisions et justifications figurent dans l'annexe du bilan.

RESULTATS, SITUATION FINANCIERE ET ENDETTEMENT

En application de l'article L 225-100 du Code de commerce, nous devons vous présenter une analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la

Société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.

Au 31 décembre 2015, le bilan présente un total de 10.015,264 millions d'euros. Pour rappel au 31 décembre 2014, le total de bilan était de 10.154,9 millions d'euros. La baisse de la taille du bilan s'explique principalement par l'arrivée à échéance d'une émission dite *retained* (souscrite par Société Générale) : Série 35 pour 200 millions d'euros.

Chiffres clés du bilan

| En millions d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--------------------------|------------|------------|
| Total Actif | 10.015,3 | 10.154,9 |
| Dont Prêts octroyés à SG | 9.423,5 | 9.831,3 |
| Total Emissions / OF | 9.759,8 | 9.902,9 |
| Total Fonds Propres | 222,6 | 214,2 |

A- Bilan Actif

Les comptes courants domiciliés à l'Agence des Banques de SOCIETE GENERALE et en Banque Centrale présentent un solde de 229,46 millions d'euros au 31 décembre 2015.

La trésorerie de Société Générale SCF n'est plus remplacée en dépôts à terme auprès de SOCIETE GENERALE à fin décembre 2015, en raison des taux de référence négatifs. La trésorerie reste donc sur les comptes courants de Société Générale SCF.

La liquidité levée par l'émission des Obligations Foncières et remplacée auprès de SOCIETE GENERALE sous forme de prêts à terme s'élève à 9.423,52 millions d'euros dont 13.33 millions d'euros d'intérêts courus.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-dessous :

- les pertes à étaler d'un montant de 12,18 millions d'euros correspondent à des soultes de swaps de micro-couverture restants à lisser sur la durée de vie de ces derniers ;
- les charges à répartir d'un montant de 3,80 millions d'euros représentent la partie non courue des primes d'émissions sur Obligations Foncières à étaler sur la durée de vie de ces dernières ;
- les produits à recevoir d'un montant de 346,12 millions d'euros correspondent aux intérêts sur swaps de taux à recevoir à la clôture de l'exercice et les intérêts sur swaps de devise nets à recevoir ;
- le solde de 0,19 million d'euros des comptes de régularisation divers correspond aux créances sur divers débiteurs.

B- Bilan Passif

L'encours d'Obligations Foncières au 31 décembre 2015 est de 9.239,32 millions d'euros et 566,28 millions USD (comprenant respectivement 243,47 millions d'euros et 1,78 million USD d'intérêts courus non échus).

Les autres passifs représentent l'impôt sur les sociétés de 5,48 millions d'euros, et les autres dettes fiscales et sociales à payer de 0,96 million d'euros.

Les comptes de régularisation du passif comprennent les éléments suivants :

- les intérêts sur swaps de taux à payer et les positions nettes représentent 7,67 millions d'euros ;
- les dettes fournisseurs représentent 3,12 millions d'euros ;
- les produits constatés d'avance d'un montant de 12,18 millions d'euros représentent les gains sur prime d'émission sur les Obligations Foncières ;
- le solde de 3,78 millions d'euros représente les gains sur les soultes des swaps restants à étaler sur la durée de vie de ces derniers.

Le capital social de la Société est demeuré à 150 millions d'euros au cours de l'exercice et les réserves se montent à 3,21 millions d'euros.

La Société n'ayant jamais distribué de dividendes, le report à nouveau s'élève à 60,95 millions d'euros.

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 8,46 millions d'euros au 31 décembre 2015.

C- Compte de Résultat

Les principaux postes du compte de résultat sont :

- les intérêts liés aux créances de prêts qui représentent un produit de 109,85 millions d'euros ;
- les autres intérêts et produits qui représentent un produit de 403,84 millions d'euros, provenant des intérêts de la patte fixe des swaps de couverture ;
- les intérêts liés aux Obligations Foncières qui représentent une charge de 347,60 millions d'euros ;
- les autres intérêts ou charges assimilés qui représentent une charge de 145,67 millions d'euros, provenant des intérêts de la patte variable des swaps de couverture ;
- l'impact lié à l'amortissement des primes d'émission qui représentent une charge de 1,76 million.

Ainsi, le produit net bancaire s'élève à 18,63 millions d'euros au 31 décembre 2015 en hausse de 19 % par rapport à l'année 2014. Cette évolution s'explique par l'effet suivant :

- le fait qu'aucune soulte, liée à des remboursements par anticipation des émissions et des couvertures associées, n'ait été payée en 2015, contrairement à l'année 2014,
- la légère augmentation des encours moyens sur l'année 2015, liée aux émissions lancées à fin juin 2014.

Les frais généraux représentent des charges de structure de 4,70 millions d'euros, en hausse de 4 % par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la provision du versement au Fond de Résolution Unique.

Ainsi, le bénéfice net après impôt s'élève à 8,46 millions d'euros, en hausse de 21 % par rapport à l'année précédente.

D- Situation Financière et Ratios Prudentiels

Au 31 décembre 2015, les fonds propres de Société Générale SCF s'élèvent à 222,62 millions d'euros.

Dans le cadre du décret n°2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat, Société Générale SCF a été exemptée à compter du 1^{er} janvier 2014, du respect en base individuelle et de la production à titre d'information des ratios de solvabilité, grands risques règlementaires et de levier.

E- Endettement

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la Société est statutairement limitée : elle ne peut s'endetter que principalement sous forme d'Obligations Foncières. Ces dernières ont pour objet de financer des créances de prêts garanties par le pool d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie et sont remboursées grâce aux produits de ces créances.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de Société Générale SCF est tributaire du respect du ratio de couverture dont il est fait mention dans le chapitre sur le risque de crédit.

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Au présent rapport est joint en annexe le tableau prévu à l'article R 225-102, alinéa 2 du Code de commerce, faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

TABLEAU ET RAPPORT SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Néant.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DE NOS FOURNISSEURS

Conformément à l'article D 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans les tableaux ci-dessous la décomposition à la date de clôture du 31 décembre 2015 et du 31 décembre 2014 pour comparatif, du solde des dettes Fournisseurs par date d'échéance.

Au 31 décembre 2015 :

| Montants en euros | Dettes non échues | | | Dettes échues à la clôture | Total |
|---------------------|-------------------|---------------|------------------|----------------------------|-----------|
| | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | plus de 60 jours | | |
| Dettes Fournisseurs | 0 | 952,5 | 0 | -3.840,53 | -2.888,03 |

Le montant négatif renvoie à un avoir.

Au 31 décembre 2014 :

| Montants en milliers d'euros | Dettes non échues | | | Dettes échues à la clôture | Total |
|------------------------------|-------------------|---------------|------------------|----------------------------|-------|
| | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | plus de 60 jours | | |
| Dettes Fournisseurs | 0,48 | 0,18 | 0 | -5,96 | -5,30 |

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges, de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 8.462.189,14 euros.

Nous vous proposons d'approuver les comptes qui vous ont été présentés et d'affecter le bénéfice de l'exercice de 8.462.189,14 euros, augmenté du report à nouveau antérieur, créditeur de 60.950.738,47 euros, soit un résultat à affecter de 69.412.927,61 euros, de la manière suivante :

| | |
|--------------------------|----------------------|
| A la réserve légale : | 423.109,46 euros, |
| A la réserve libre : | 0,00 euro, |
| Versement de dividende : | 0,00 euro, |
| Au report à nouveau : | 68.989.818,15 euros. |

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous vous informons, en application de l'article L 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, que la Société n'a réalisé aucune des opérations visées aux articles L 225-208 et L 225-209 du même Code.

REGULARISATION DES PARTICIPATIONS CROISEES

Nous vous indiquons, en application des dispositions de l'article R 233-19 du Code de commerce, que la Société n'a réalisé aucune régularisation relevant des dispositions de l'article L 233-29 du même Code.

EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Nous vous informons, en application des dispositions de l'article R 228-90 du Code de commerce, que la Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital et qu'elle ne réalise pas d'opérations susceptibles de porter atteinte aux titulaires de ces titres selon les dispositions de l'article L 228-99 du même Code.

ACTIONNARIAT DES SALARIES

Nous vous informons que, compte tenu de l'absence de personnel salarié, il n'y a pas lieu d'établir le rapport spécial prévu par l'article L 225-184 du Code de commerce.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L 225-38 du Code de commerce.

SITUATION DES MANDATS

Le mandat de DELOITTE & ASSOCIES, co-Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le mandat de BEAS, co-Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour

une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée Générale du 18 mai 2015, a décidé que, pour l'exercice 2015, le montant global des jetons de présence est fixé à 4.000 euros bruts.

Le Conseil d'Administration du 22 juin 2015, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'attribuer cette somme exclusivement à Monsieur Jean-Louis FORT, Administrateur indépendant, à raison de 500 euros par Conseil auquel il aura assisté et pour un montant annuel maximum de 4.000 euros.

Ainsi, Société Générale SCF a versé à Monsieur Jean-Louis FORT 1.270 euros net de jetons de présence, au titre de l'exercice 2015.

Ce montant correspond à 500 euros brut de jetons de présence, au titre des 4 Conseils d'Administration de l'exercice 2015, soit 2.000 euros brut au total.

Conformément à la fiscalité en vigueur, Société Générale SCF a procédé au paiement de 21 % d'acompte au titre de l'Impôt sur le revenu, soit 420 euros.

Société Générale SCF a également procédé au paiement de 15,5 % de prélèvements sociaux, soit 310 euros.

Vous aurez à vous prononcer sur le montant global des jetons de présences à attribuer aux Administrateurs, que nous vous proposons de fixer à la somme de 4.000 euros bruts pour l'exercice 2016.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez en annexe la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des Administrateurs.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous indiquons ci-dessous les rémunérations et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social de la Société. Pour les mandataires sociaux de la Société exerçant des fonctions salariées au sein du groupe SOCIETE GENERALE, seuls les rémunérations et avantages dont le coût est supporté par la Société sont inclus.

A ce titre, aucune rémunération et avantage des mandataires sociaux n'est à mentionner.

QUITUS

Vous aurez également à donner quitus aux Administrateurs pour tous les actes de gestion au cours de l'exercice écoulé.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. M. C.', written over a horizontal line.

ANNEXE 1

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| | 31/12/2015 | 31/12/2014 | 31/12/2013 | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------|
| Situation financière en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social (En EUR) | 150 000 000,00 | 150 000 000,00 | 150 000 000,00 | 150 000 000,00 | 150 000 000 |
| Nombre d'actions émises | 15 000 000,00 | 15 000 000,00 | 15 000 000,00 | 15 000 000,00 | 15 000 000 |
| ordinaires | 15 000 000,00 | 15 000 000,00 | 15 000 000,00 | 15 000 000,00 | 15 000 000 |
| à dividende prioritaire | | | | | |
| Nombre maximum d'actions à créer | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| par conversion d'obligations | | | | | |
| par droit de souscription | | | | | |
| Résultats globaux des opérations effectives (En K EUR) | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 511 928,75 | 530 195,16 | 542 450,00 | 581 213,00 | 687 008 |
| Résultat avant impôts, amortissements et provisions | 13 938,34 | 11 175,75 | 27 456,00 | 20 288,00 | 18 983 |
| Impôt sur les bénéfices | 5 476,15 | 4 187,21 | 10 432,00 | 7 303,00 | 6 799 |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions | 8 462,19 | 6 988,53 | 17 024,00 | 12 985,00 | 12 184 |
| Distribution de dividendes | | | | | |
| Résultats des opérations par action (En EUR) | | | | | |
| Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions | 0,56 | 0,47 | 1,13 | 0,87 | 0,81 |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions | 0,56 | 0,47 | 1,13 | 0,87 | 0,81 |
| Dividende versé à chaque action | | | | | |
| Personnel | | | | | |
| Nombre de salariés | | | | | |
| Montant de la masse salariale | | | | | |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux | | | | | |

⁽¹⁾ Signes : en + pour les charges et en - pour les produits

ANNEXE 2

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS

| Nom, Prénom | Fonctions | Autres mandats sociaux |
|--------------------|---|--|
| FORT Jean-Louis | <ul style="list-style-type: none">- Administrateur indépendant de Société Générale SCF,- Avocat au Barreau de Paris. | <ul style="list-style-type: none">- Administrateur de la Foncière INEA,- Administrateur de la BESV,- Administrateur indépendant de Société Générale SFH. |